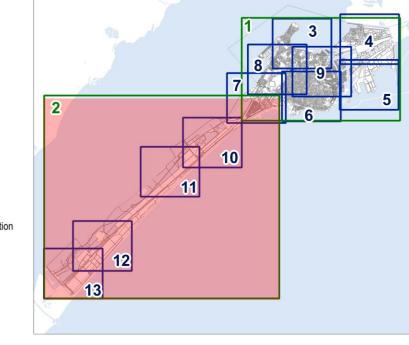




## PLAN LOCAL D'URBANISME

0 - Pièces administratives 1 - Rapport de présentation 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation 5 - Pièces graphiques

6 - Annexes



PLU approuvé par DCM : le 10 février 2014

Modification simplifiée n°7 24 juin 2024

HABILLAGE Limite communale

Service urbanisme de la Ville de Sète :

20 bis rue Paul VALERY 34 200 SETE

Parcellaire cadastral

Surfaces en eau Divers habillage

ZONAGE

U Zonage

Uv dont : avec espaces verts protégés

SERVITUDES PARTICULIERES

Espace boisé classé Zone non aedificandi

Bande des 100m inconstructible (loi Littoral)

Coupure d'urbanisation au titre du L.121-42 et L.121-22 du C.U. Zone soumise à secteur plan de masse

Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation

Tronçon dont les hauteurs maximales sont de H mètres sur une profondeur de P mètres Bande de recul obligatoire des constructions par rapport à la voie

Linéaire d'activité où le changement de destination des RDC est limité au titre du L.151-16 du code de l'urbanisme

Chemin piétonnier et circulation douce à créer Localisation préférentielle des équipements publics communaux # Bâtiment identifié au titre du R.151-35 du C.U.

> Emplacements réservés

Emplacement réservé numéro n pour équipement public

Emplacements réservés pour la réalisation de programmes de logements au titre du L151-41-4 du code de l'urbanisme

Emplacement réservé pour voirie (numéro n, de largeur L) au titre du L.151-41 1° du code de l'urbanisme Servitude de localisation n pour voirie au titre du L.151-41 dernier alinéa du code de l'urbanisme Prolongement de voies à créer

> Eléments protégés au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du C.U. Site à préserver

Patrimoine bâti à protéger élément ponctuel > bâti, escalier, etc. - linéaire > mur, etc.

Point de vue protégé

Alignement d'arbres à protéger Arbre protégé



